



Remboursement frais de formation

Par **RP CSE**, le **01/05/2024 à 20:08**

Bonjour, j'ai été interpellé dans le cadre de ma mission de représentant CSE par une salariée éducatrice spécialisée, qui est actuellement en formation CAFDES. Elle fait sa formation à l'IRTS de Montpellier. L'organisme de formation est situé dans la même ville que l'association dans laquelle nous travaillons. Cette éducatrice souhaiterait savoir quels étaient les frais qui lui sont remboursés ? Est-ce que l'achat de livres spécialisés dans son nouveau domaine de formation peuvent lui être remboursés ? En vous remerciant pour votre réponse Cordialement

Par **Henriri**, le **02/05/2024 à 12:46**

Hello ! Il faudrait se référer au cadre réglementaire dans lequel cette formation a été déclenchée... Est-ce une initiative personnelle ou de la direction ? Est-elle prise en charge par un dispositif de formation continue ? ... ? Mais je ne pense pas que la documentation personnelle soit prise en charge au titre de tel ou tel dispositif (sauf convention amiable au sein de votre structure). A+